

Règles de gestion

- Les règles de gestion du budget conventionnel sont définies par les membres de la Commission Paritaire de Gestion de la Contribution Conventionnelle des Organismes de Tourisme
- Les propositions de la commission sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Afdas
- Les règles s'appliquent après la validation des propositions par le Conseil d'Administration

Mise à jour le **05/02/2020**

Le budget conventionnel de la Branche des Organismes de Tourisme est mobilisable pour :

- Le financement à 100% des actions collectives nationales définies par la Branche, en dehors des plafonds individuels de chaque entreprise
- Le financement à 100% des actions collectives régionales définies par la Branche, en dehors des plafonds individuels de chaque entreprise
- Le co-financement à 100% des appui-conseil, en complément des co-financements Etat, pour les entreprises de 50 salariés et plus ou en cas d'insuffisance de financement sur le plan de développement des compétences légal pour les entreprises de moins de 50 salariés, en dehors des plafonds individuels de chaque entreprise
- Le financement d'actions individuelles, en complément du plan de développement des compétences légal pour les entreprises de moins de 50 salariés, dans la limite des plafonds individuels par entreprise ainsi définis :

	Plan conventionnel	Plan de développement des compétences légal (moins de 50 salariés)	Total
Entreprises de moins de 11 salariés	2 800,00 €	3 200,00 € assujetties à la TVA	6 000,00 € assujetties à la TVA
		3 350,00 € non assujetties à la TVA	6 150,00 € non assujetties à la TVA
Entreprises de 11 salariés à 49 salariés	3 200,00 €	3 800,00 € assujetties à la TVA	7 000,00 € assujetties à la TVA
		4 200,00 € non assujetties à la TVA	7 400,00 € non assujetties à la TVA
Entreprises de 50 salariés et plus	6 000,00 €		6 000,00 €

Les financements sont accordés dans la limite des fonds disponibles (fonds mutualisés), après instruction des demandes de prises en charges effectuées sur le [portail Adhérent](#) et selon les conditions de prise en charge en vigueur.

Pour toute information complémentaire, contactez votre [conseiller formation](#).